



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20191129-AFF31_CC291119-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

AFFAIRE N° 31-20191129

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD ET LE SYNDICAT
DES HIRONDELLES**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 32
Absents représentés : 10
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSETY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 31-20191129**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU SUD ET LE SYNDICAT DES HIRONDELLES**

Le Président rappelle que suite au transfert de la compétence « Eau Potable », la CASUD s'est substituée à ses Communes membres dans le Syndicat des Hironnelles.

Ce syndicat a pour objet d'assurer la production en eau potable des Communes de Petite-Ile, de Saint-Pierre et de la CASUD.

Les similitudes diverses entre les deux acteurs (CASUD et Syndicat des Hironnelles) sur le domaine de l'eau ont conduit à recourir à une gestion globale des deux services. L'enjeu est de disposer d'un système de gestion efficace et efficient permettant ainsi d'assurer un service optimisé aux usagers.

L'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *«les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services»*.

Gage d'efficacité et d'économie, la mise à disposition d'un service communautaire au profit du Syndicat des Hironnelles est un outil pertinent notamment pour doter la structure d'une expertise spécifique. Il permet également la rationalisation du fonctionnement du service en particulier en termes de moyens, notamment humains.

En l'espèce, les services Eau et Assainissement, Finances, Juridique et Marchés Publics de la CASUD sont mis partiellement à disposition du Syndicat des Hironnelles.

S'agissant des modalités de cette mise à disposition, le IV de l'article L.5 211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'une convention doit être conclue. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement de la mise à disposition.

Les modalités financières, notamment en termes de remboursement, de cette mise à disposition partielle de services répondent à l'exigence de neutralité financière et un souci de transparence.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération du Sud et le syndicat des Hironnelles,

- d'autoriser le Président à signer la convention y afférente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- . approuve la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération du Sud et le syndicat des Hirondelles,
- . autorise le Président à signer la convention y afférente ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON